

PRÉFECTURE DE LA RÉGION MIDI-PYRÉNÉES



Arrêté n° 2009 / 013 portant prescription de
modification de la consistance du projet après
réalisation d'un diagnostic archéologique

Direction régionale
des affaires culturelles
Midi-Pyrénées

Le Préfet de la Région Midi-Pyrénées, Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code du patrimoine;

VU le décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive ;

VU le décret n° 2007-823 du 11 mai 2007 relatif au Conseil national et aux commissions interrégionales de la recherche archéologique.

VU le dossier de demande anticipée de prescription de diagnostic émanant du Groupe Alcan Métal Primaire - Aluminium Pechiney S.A.S. en date du 2 mai 2007, enregistrée au Service Régional de l'Archéologie le 4 mai 2007.

VU le rapport de diagnostic établi par l'Institut national de recherches archéologiques préventives concernant l'opération susmentionnée, reçu le 5 novembre 2008;

VU l'arrêté de délégation de signature du Préfet de Région au Directeur Régional des Affaires Culturelles en date du 20 mai 2008 ;

CONSIDERANT la nature des aménagements, ouvrages ou travaux projetés et leur localisation sur une emprise dans laquelle le diagnostic susvisé a permis la mise en évidence d'éléments du patrimoine archéologique auxquels le maintien du projet, en l'état, porterait atteinte.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à des changements d'assiette ou à des aménagements techniques permettant de réduire l'effet du projet sur les vestiges archéologiques;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : des éléments du patrimoine archéologique sont reconnus à la suite de la réalisation de l'opération de diagnostic archéologique susvisée dans les terrains sis en :

Région : Midi-Pyrénées

Département : Hautes Pyrénées

Commune : Lannemezan

Lieu-dit : Peyrehitte

Cadastre, section : G. parcelle : 1038 pour partie.

Hôtel des Chevaliers de
Saint-Jean-de-Jérusalem

32 rue de la Dalbade
BP 811
31080 Toulouse Cedex 6

Téléphone 05 67 73 20 20
Télécopie 05 61 23 12 71

Ces éléments consistent en la répartition de vestiges sur un niveau unique d'une surface de 11 500 m². L'organisation spatiale d'éléments structurés et de mobilier associé laisse entrevoir l'existence de différents secteurs d'activités (alignement possible, structure fossoyée circulaire, foyer, éléments de céramiques, industrie lithique bien attestée). Cette occupation semble appartenir à la sphère protohistorique *lato sensu*. Bien qu'apparaissant juste sous la terre humique (-40 cm), voire sub-affleurant, l'ensemble des vestiges a bénéficié d'une relative bonne conservation (structures peu mobilisées, mobilier lithique en place, niveau d'occupation perceptible). Cette occupation holocène a été mise au jour sur une faible élévation naturelle à environ 200 mètres de deux tumulus connus (Cf. annexe: plan)

Ils motivent un changement d'assiette et des aménagements techniques. En conséquence, le projet susvisé ne peut être réalisé dans les conditions initialement prévues et fait l'objet d'une prescription de modification de sa consistance.

Article 2 : l'annexe au présent arrêté précise le changement d'assiette permettant de réduire l'impact du projet susvisé sur les vestiges archéologiques et délimite la partie de la parcelle G 1038 dite « zone archéologique sensible ». Cette surface (11 500 m²) devra être impérativement conservée en l'état et précisément délimitée suivant ce plan. En aucun cas elle ne devra servir d'aire de stockage, de déplacement d'engins ou subir un quelconque aménagement sans avis préalable du Service régional de l'archéologie Midi-Pyrénées.

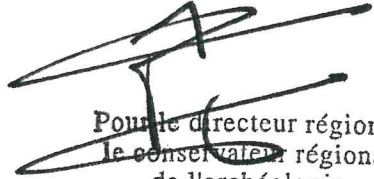
Article 3 : lorsque l'aménageur modifie son projet en application du 3) de l'article 14 du décret n° 2004-490 susvisé, les modifications de la consistance du projet indiquées par le préfet ont valeur de prescription. Si celles-ci ne sont pas de nature à imposer le dépôt d'une nouvelle demande d'autorisation, ou d'une demande de modification de l'autorisation délivrée, l'aménageur adresse au préfet de région une notice technique exposant le contenu des mesures prises.

Article 4 : la personne qui projette les travaux devra faire connaître au Service régional de l'archéologie de Midi-Pyrénées (Direction régionale des affaires culturelles), 32 rue de la Dalbade, BP 811 - 31080 Toulouse cedex 6), par courrier, la date de début du chantier, afin que ce service puisse contrôler le respect de la prescription prévue par le présent arrêté.

Article 5 : le Directeur Régional des Affaires Culturelles de Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la personne qui projette les travaux et à l'autorité compétente pour instruire la demande d'autorisation, mentionnée dans les visas.

Fait à Toulouse, le 9 janvier 2009

Pour le Préfet de la Région Midi-Pyrénées
et par délégation,
le Directeur Régional des Affaires Culturelles


Pour le directeur régional
le conservateur régional
de l'archéologie
Michel VAGINAY

ANNEXE

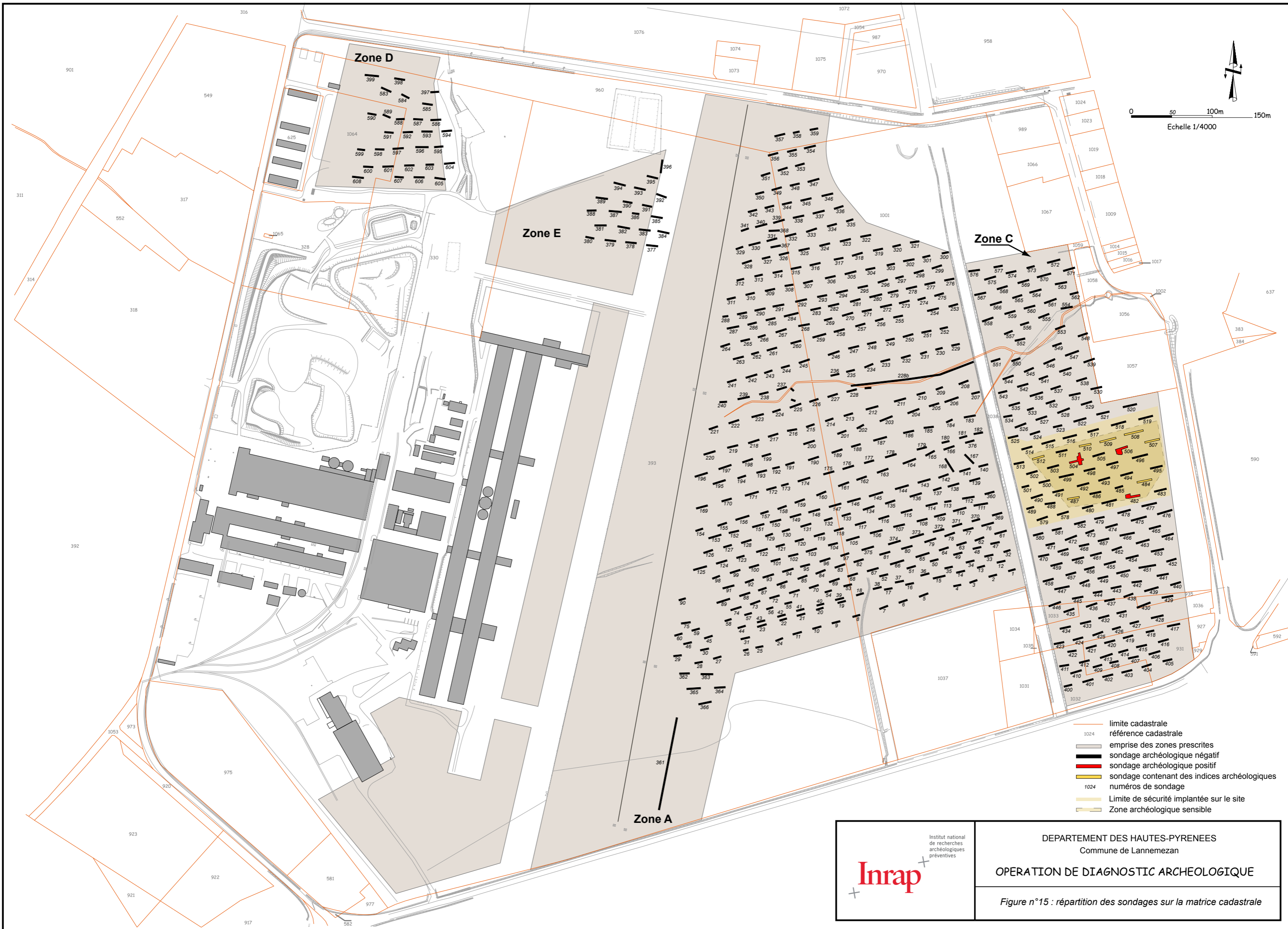
Plan modificatif du projet et positionnement des vestiges archéologiques.

NOTIFICATION :

- GROUPE ALCAN METAL PRIMAIRE
à l'attention de M. Alain Crapart
Usine de Lannemezan – B.P.26
65300 LANNEMEZAN.
- Mairie de Lannemezan

COPIE :

- Préfecture du département
- Préfecture de Région



0 50 100m 150m
Echelle 1/4000

- limite cadastrale
- référence cadastrale
- emprise des zones prescrites
- sondage archéologique négatif
- sondage archéologique positif
- sondage contenant des indices archéologiques
- numéros de sondage
- Limite de sécurité implantée sur le site
- Zone archéologique sensible



DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES
Commune de Lannemezan
OPERATION DE DIAGNOSTIC ARCHEOLOGIQUE
Figure n°15 : répartition des sondages sur la matrice cadastrale